

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 9 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 9 août 2021, entre 19 h 42 et 20 h 12, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux travaux du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur Jimmy Gélinas maire suppléant, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre Monsieur Gélinas, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;

Sont absents de cette séance :

Monsieur le maire Michel Lemay ;
Monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-08-21

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil le jeudi 5 août dernier.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

- 1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux suivants :**
 - a) Séance d'ajournement du 5 juillet 2021 ;**
 - b) Séance ordinaire du 5 juillet 2021 ;**
 - c) Séance extraordinaire du 28 juillet 2021 ;**
- 4. Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2021 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) ;**
- 5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 juillet 2021 et le 5 août 2021 ;**

FINANCES

- 6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;**

GESTION DU PERSONNEL

- 7. Modification du mode d'évaluation des manœuvres spécialisés prévu aux résolutions 148-06-21 et 149-06-21 ;**
- 8. Promotion de madame Maïka Levasseur au poste de responsable adjointe des services de loisirs ;**
- 9. Achat de vêtements de travail pour les manœuvres spécialisés et pour le contremaître exécutant aux travaux publics ;**

TRANSPORT

- 10. Travaux de réfection sur le chemin de la Grande-Rivière ;**

HYGIÈNE DU MILIEU

- 11. Travaux de réfection d'une fuite d'eau dans le parc du Sacré-Cœur ;**

LOISIRS ET CULTURE

12. **Accès réservé pour les terrains et locaux des loisirs pendant la tenue du camp de jour ;**
13. **Approbation de la programmation de la Fête de la Famille ;**
14. **Achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ;**
15. **Achat d'une biciborne complète et d'une bicipompe ;**

AUTRES SUJETS

16. **Échange / achat de la tondeuse à fléau pour le tracteur Kubota ;**
17. **Système d'éclairage des locaux de l'hôtel de ville ;**
18. **Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**
 - a) **Sécurité routière sur le boulevard Trudel – Guillaume Laverdière**
 - b)
 - c)
19. **Questions diverses ;**
20. **Période de questions ;**
21. **Clôture de la séance.**

**/S/ Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier**

2021-08-05

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire suppléant demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 18 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil. Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 août 2021 soit adopté et que le point numéro 19, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-08-21

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 5 juillet 2021, du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ainsi que du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction des procès-verbaux de la séance d'ajournement du 5 juillet 2021 et de la séance ordinaire du 5 juillet 2021. Ces documents ont été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 21 juillet dernier.

Le secrétaire-trésorier a aussi complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2021. Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 5 août dernier.

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous les membres présents du conseil affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 5 juillet 2021, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2021 soient approuvés et signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2021 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201):

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2021.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 juillet 2021 et le 5 août 2021:

Le secrétaire-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-08-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 juillet 2021 et le 5 août 2021:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 2 juillet au 5 août 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 5 août dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 6 juillet et le 5 août 2021 comprenant :

Les chèques numéro 513 644 à 513 706 pour des salaires bruts au montant de 51 377,02 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 5 août 2021 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 18 140 à 18 18169 pour des déboursés totalisant la somme de 32 381,88 \$;

Les chèques numéro 18 170 à 18 249 pour des dépenses totalisant la somme de 96 133,11\$.

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-08-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification du mode d'évaluation des manœuvres spécialisés prévu aux résolutions 148-06-21 et 149-06-21 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-08-21

Modification du mode d'évaluation des manœuvres spécialisés :

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics à la responsabilité de la supervision des manœuvres spécialisés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal n'interviennent pas directement dans la gestion du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 148-06-21 et 149-06-21 établissent deux évaluations des manœuvres spécialisés devant être réalisées par le directeur général accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'avant-dernier alinéa de la résolution 148-06-21 soit modifié afin qu'on y lise dorénavant ce qui suit : Que le directeur général, accompagné du contremaître exécutant aux travaux publics, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Gamache lorsque celui-ci aura accompli 50 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail.

Que le dernier alinéa de la résolution 148-06-21 soit modifié afin qu'on y lise dorénavant ce qui suit : Que le directeur général, accompagné du contremaître exécutant aux travaux publics, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Gamache lorsque celui-ci aura accompli 100 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail, afin qu'ils puissent statuer en séance sur son statut d'emploi.

Que l'avant-dernier alinéa de la résolution 149-06-21 soit modifié afin qu'on y lise dorénavant ce qui suit : Que le directeur général, accompagné du contremaître exécutant aux travaux publics, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Cloutier lorsque celui-ci aura accompli 50 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail.

Que le dernier alinéa de la résolution 149-06-21 soit modifié afin qu'on y lise dorénavant ce qui suit : Que le directeur général, accompagné du contremaître exécutant aux travaux publics, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Cloutier lorsque celui-ci aura accompli 100 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail, afin qu'ils puissent statuer en séance sur son statut d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Promotion de madame Maïka Levasseur au poste de responsable adjointe des services de loisirs :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-08-21

Promotion de madame Maïka Levasseur au poste de responsable adjointe des services de loisirs :

CONSIDÉRANT QUE madame Maïka Levasseur travaille au département des loisirs de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé depuis le 22 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Levasseur a acquis des connaissances et une expérience appréciables du fonctionnement du département des loisirs, en particulier dans le domaine de la gestion et de l'animation des camps de jour ;

CONSIDÉRANT QUE madame Levasseur agit comme personne-ressource désignée lorsque la responsable des loisirs, madame Vanessa Doressamy n'est pas présente sur le lieu des activités du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE madame Levasseur a su se démarquer par la qualité de son travail et son sens des responsabilités ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que madame Maïka Levasseur soit et est promue à la fonction de responsable adjointe du département des loisirs de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le salaire horaire de madame Levasseur soit majoré de 0,50\$.

Que la présente résolution soit rétroactive afin qu'elle puisse s'appliquer à partir du 28 juillet 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de vêtements de travail pour les manœuvres spécialisés et pour le contremaître exécutant aux travaux publics :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-08-21

Autorisation d'acheter des vêtements de travail pour les manœuvres spécialisés et pour le contremaître exécutant aux travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE les articles 26.01 et 26.02 de la convention collective entre le syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé prévoient l'achat par la Municipalité l'achat de vêtements et d'outils pour les manœuvres spécialisés ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics a fait part de son désir de porter les vêtements aux couleurs de la Municipalité comme le font les employés qui sont sous son autorité ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à cet effet dans les prévisions budgétaires ont été en grande partie utilisées par l'ancienne équipe des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce que le directeur général soit et est autorisé à procéder à l'achat de vêtements pour les nouveaux manœuvres spécialisés et pour le contremaître exécutant aux travaux publics.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de réfection sur le chemin de la Grande-Rivière :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-08-21

Réfection d'un ponceau sur le chemin de la Grande-Rivière :

CONSIDÉRANT QU'un problème de soulèvement de la chaussée a été constaté au niveau d'un ponceau situé à la hauteur du 491 du chemin de la Grande-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE ce soulèvement amène un enjeu de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront être effectués afin de résoudre cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer un financement de 25 000\$ via le Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit à savoir :

Qu'est et soit réaffirmée la décision de ce conseil d'autoriser les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin de la Grande-Rivière tel qu'édicte par la résolution 155-06-21 du 8 juin 2021 (Volume 49, page 275).

Que le directeur général soit mandaté afin de mettre en œuvre les travaux de réfection d'un ponceau situé à la hauteur du 491 chemin de la Grande-Rivière.

Que ce Conseil s'engage à défrayer les frais occasionnés par ces travaux de réfection.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Voirie municipale », sous l'objet « Réfection – ponceaux et creusement de fossés » (02.320.00.521).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de réfection d'une fuite d'eau dans le parc du Sacré-Cœur :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-08-21

Refus de l'autorisation de procéder à des travaux de réfection d'une fuite d'eau dans le parc du Sacré-Coeur :

CONSIDÉRANT QU'une fuite d'eau a été signalée sur le terrain du Parc du Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est la propriété de la fabrique de Saint-Christophe ;

CONSIDÉRANT QUE cette ligne d'eau ne semble alimenter qu'une buvette et qu'une autre buvette est accessible à proximité, soit aux installations sanitaires de la Municipalité sises 19 de la rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux qui peuvent s'avérer onéreux ne sont pas prévus au budget 2021 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la ligne d'alimentation en eau potable qui dessert le Parc du Sacré-Cœur soit fermée jusqu'à ce que cette fuite soit réparée.

Que le conseil municipal n'autorise pas, en regard des informations qui lui sont transmises, que soient effectués des travaux de réfection de la fuite d'eau située dans ce parc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Accès réservé pour les terrains et locaux des loisirs pendant la tenue du camp de jour :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 207-08-21

Accès limité aux terrains et locaux du service des loisirs pendant les périodes de camp de jour :

CONSIDÉRANT QUE les terrains et les locaux des services des loisirs sont utilisés chaque année pour la tenue de camps de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le bien être et la sécurité des enfants qui participent à ces camps de jour sont une priorité pour la municipalité de Saint-Barnabé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les terrains et locaux du service des loisirs soient et sont réservés à l'usage prioritaire des enfants qui sont inscrits et participent au

camp de jour ainsi qu'aux employés et contractants de la Municipalité pendant la tenue des camps de jour ;

Que l'accès aux terrains et locaux des services des loisirs soit et est interdit aux enfants qui ne sont pas accompagnés d'un adulte ou d'une personne responsable pendant la période de camp de jour.

Que l'accès aux terrains et locaux des services des loisirs soit et est interdit aux adultes qui n'accompagnent pas un enfant pendant la période de camp de jour.

Que la responsable des loisirs et la direction de la Municipalité peuvent en tout temps interdire l'accès aux terrains et aux locaux du service des loisirs à toute personne dont le comportement, le langage ou l'attitude dérogent aux règlements ou codes de conduite de la Municipalité ou du service des loisirs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de la programmation de la Fête de la Famille :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-08-21

Autorisation de tenir les festivités de la Fête de la Famille et approbation de la programmation pour cet événement :

CONSIDÉRANT QUE la responsable du service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, a fait parvenir un projet de programmation pour la tenue des activités entourant la Fête de la Famille de la Municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil sont satisfaits de cette proposition ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil d'autoriser la tenue de la Fête de la Famille qui aura lieu le 20 août 2021 et d'en approuver la programmation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil

municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-08-21

Autorisation de procéder à l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, après avoir consulté la responsable des loisirs, à procéder à l'achat de deux balançoires parent-enfants / parent-poupon .

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'une biciborne complète et d'une bicipompe :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-08-21

Autorisation de procéder à l'achat d'une biciborne complète et d'une bicipompe :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur général, après avoir consulté la responsable des loisirs, soit et est autorisé à procéder à l'achat d'une biciborne complète et d'une bicipompe.

Que le conseil municipal décidera de l'emplacement de leur future installation.

Que ces nouveaux équipements soient remisés en et ne soient pas installés sans que cela n'ait été autorisé par ce Conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Échange / achat de la tondeuse à fléau pour le tracteur Kubota :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-08-21

Retour de la tondeuse à fléau et refus de la proposition d'achat d'un broyeur latéral :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une débroussailleuse le 22 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement n'a jamais servi et que l'équipe actuelle des travaux publics n'en voit pas l'utilité en fonction de leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lafrenière a fait parvenir une proposition de vente pour un broyeur latéral de marque Orsi ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lafrenière s'est montré ouvert à reprendre la débroussailleuse et à rembourser la somme de 2 300\$ pour cet équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire évaluer les besoins de la Municipalité en matière d'équipement motorisé et évaluer s'il y aurait lieu de remplacer le tracteur Kubota avant de procéder à tout autre achat d'accessoire ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général procède au retour et au remboursement de la débroussailleuse achetée le 22 juin dernier.

Qu'un moratoire soit établi concernant l'achat d'outillage et accessoires à utiliser avec le tracteur Kubota ;

Que le contremaître exécutant aux travaux publics procède à l'évaluation des besoins de la Municipalité en matière de machinerie motorisée en fonction de la planification des travaux à venir.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Système d'éclairage des locaux de l'hôtel de ville :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Stéphanie Rivard informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 212-08-21

Autorisation de procéder aux réparations et remplacements urgents du système d'éclairage de l'hôtel de ville :

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage de l'hôtel de ville démontre des défaillances répétées ;

CONSIDÉRANT QUE les manques d'éclairage dans les bureaux administratifs nuisent au travail de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE les défaillances d'éclairage dans certains locaux pourraient entraîner des enjeux de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Héroux électrique a procédé à l'évaluation du système d'éclairage et l'a jugé obsolète ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Héroux électrique recommande le remplacement du système d'éclairage à néon par un système d'éclairage de type del ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux et équipements n'ont pas été prévus au budget municipal pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent avoir l'avis d'un deuxième fournisseur de services électriques ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général soit et est autorisé à procéder aux travaux de réparations et de remplacement du système d'éclairage en se limitant à ceux qui sont urgents et qui nuisent au travail des employés ou à la sécurité des personnes.

Qu'une évaluation de la situation, des besoins et de coûts reliés soit demandée à un deuxième fournisseur de services électriques.

Que le remplacement complet du système d'éclairage de l'hôtel de ville, à l'exception des travaux qui seront effectués en urgence, soit reporté à l'année prochaine et fasse l'objet d'une proposition lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil, à l'exception de madame la conseillère Stéphanie Rivard qui s'abstient conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Sécurité routière sur le boulevard Trudel – monsieur le conseiller Guillaume Laverdière :

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière fait part au Conseil de son conta concernant la circulation routière sur le boulevard Trudel qui, affirme-t-il, a atteint un niveau de dangerosité qui ne peut être toléré.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 213-08-21

Demande de rencontre avec le ministère des Transports du Québec concernant la sécurité routière sur le boulevard Trudel :

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière sur le boulevard Trudel présente de grandes déficiences ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes de citoyens concernant la sécurité routière sur cette voie de circulation sont nombreuses et fréquentes ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation, de réglementation, de signalisation et de reconfiguration sont nécessaires afin de répondre aux besoins d'amélioration de la sécurité sur ce tronçon routier ;

CONSIDÉRANT QUE cette route est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier demande par écrit une rencontre avec les responsables du ministère des Transports du Québec dans le but d'évaluer les déficiences du boulevard Trudel en matière de sécurité routière afin que des mesures rapides et efficaces soient mises en œuvre afin d'assurer la sécurité de nos citoyens et des usagers de cette voie de circulation.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Aucun sujet n'est abordé.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-08-21

Clôture de la séance :

À 20 h 12, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard et résolu par les membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jimmy Gélinas
Maire suppléant

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

JE, JIMMY GELINAS, MAIRE SUPPLEANT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Jimmy Gélinas
Maire suppléant